

total AS 2018

F. De Donno
C. Pelletier
C. Rousseau
P. Troglia
C. Vassas

DUNOD

LES + EN

LIGNE



Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté, des ressources complémentaires sont disponibles sur le site www.dunod.com.

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).

Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « LES + EN LIGNE ».

Crédits photos couverture © iStock-Shapecharge ;

p. 112 © Shutterstock-Shawn Hempel ;

p. 156 © www.education.gouv.fr-MEN-droits réservés ;

p. 156 © Fotolia-Plouhpic

Conception de maquette : SG Créations

Illustrations : Domino, Soft Office, P. Troglia

Infographies : Mélissa Jallier-Lundgren

Mise en page : Soft Office

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2016

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-077256-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

PARTIE 1 De candidat à aide-soignant 1

1 Découvrir le concours aide-soignant(e) 2	3 Tout savoir sur la profession d'aide-soignant(e) 17
2 Ce qu'il faut savoir sur la formation d'aide-soignant(e) 12	

PARTIE 2 Se préparer à l'épreuve écrite 23

1 Présentation de l'épreuve 24	4 Les accords 45
2 S'approprier la méthodologie 26	5 L'orthographe 51
3 La conjugaison 41	6 Les connecteurs logiques 61

PARTIE 3 Culture sanitaire et sociale 63

La santé en France et dans le monde 64	L'éthique 104
1 Santé et santé publique 65	13 Les lois de bioéthique 105
2 La santé de la population en France 68	14 Les dons d'organes, de sang et les greffes 107
3 Surpoids, obésité et alimentation 72	15 Procréation, tests génétiques et clonage 110
4 Les accidents et les conduites à risque 75	16 La fin de vie et l'euthanasie 114
5 Le système sanitaire français 77	Entraînement 117
6 La santé dans les pays en développement 80	Contexte économique et politique mondial 119
Entraînement 83	17 La pollution et le développement durable 120
Les maladies à incidences sociales 85	18 La société de consommation et les loisirs 124
7 Les maladies cardiovasculaires (MCV) 86	19 Les nouvelles technologies 126
8 Le cancer 87	Entraînement 128
9 Les maladies mentales ou troubles mentaux 90	L'exclusion sociale 130
10 Les maladies infectieuses 93	20 Le logement 131
11 Les IST et le SIDA 95	21 Immigration, racisme, discrimination 133
12 Les toxicomanies 98	22 Le handicap 135
Entraînement 102	

23	Ville, « banlieue » et violence	139	30	Liberté de croyance et laïcité	160
24	La maltraitance	142		Entraînement	163
	Entraînement	144	■	Rapport de sexe et de génération dans la société	165
■	Solidarité et intégration	146	31	Les inégalités homme/femme	166
25	Société et citoyenneté	147	32	Les violences conjugales	169
26	La protection sociale	148	33	Sexualité, contraception et IVG	172
27	La famille	151	34	L'enfance et l'adolescence	175
28	L'école	154	35	Vieillesse et vieillissement	178
29	Travail, chômage et pauvreté	157		Entraînement	181
PARTIE 4 Biologie		183			
1	Organisation du corps humain	184	10	Le sang et le milieu intérieur	243
	Entraînement	188		Entraînement	248
2	Composition de la matière vivante	190	11	L'appareil cardiovasculaire	250
	Entraînement	195		Entraînement	255
3	L'appareil ostéo-articulaire	197	12	L'appareil respiratoire et la respiration	257
	Entraînement	203		Entraînement	262
4	L'appareil musculaire	205	13	L'appareil digestif et la digestion	264
	Entraînement	210		Entraînement	269
5	Le système nerveux	212	14	Les nutriments et les besoins nutritionnels	271
	Entraînement	217		Entraînement	276
6	La vision	219	15	L'appareil urinaire	277
	Entraînement	223		Entraînement	281
7	Audition et équilibration	225	16	Le système endocrinien Le système immunitaire	283
	Entraînement	230		Entraînement	288
8	Olfaction et gustation	231	17	L'appareil génital et la reproduction	289
	Entraînement	235		Entraînement	293
9	Le toucher	237	18	Les médicaments	295
	Entraînement	241		Entraînement	300

PARTIE 5	Mathématiques	301
1	Numération	302
	Entraînement	305
2	Addition	307
	Entraînement	309
3	Soustraction	311
	Entraînement	313
4	Multiplication	315
	Entraînement	317
5	Division	319
	Entraînement	322
6	Fractions	324
	Entraînement	326
7	Proportionnalité et pourcentages	328
	Entraînement	334
8	Unités de mesure et conversions	337
	Entraînement	344

PARTIE 6	L'épreuve orale d'admission	347
1	Rappel des modalités de l'épreuve	348
2	La méthodologie de l'exposé de culture générale	352
3	La discussion avec le jury	360

PARTIE 7 Sujets d'entraînement		367	
■ Épreuve écrite	368	■ Épreuve orale	401
Sujet d'écrit 1	368	Sujet d'oral 1	401
Sujet d'écrit 2	373	Sujet d'oral 2	403
Sujet d'écrit 3	379	Sujet d'oral 3	405
Sujet d'écrit 4	388	Sujet d'oral 4	407
Sujet d'écrit 5	395	Sujet d'oral 5	409

DE CANDIDAT À AIDE-SOIGNANT

Partie

1

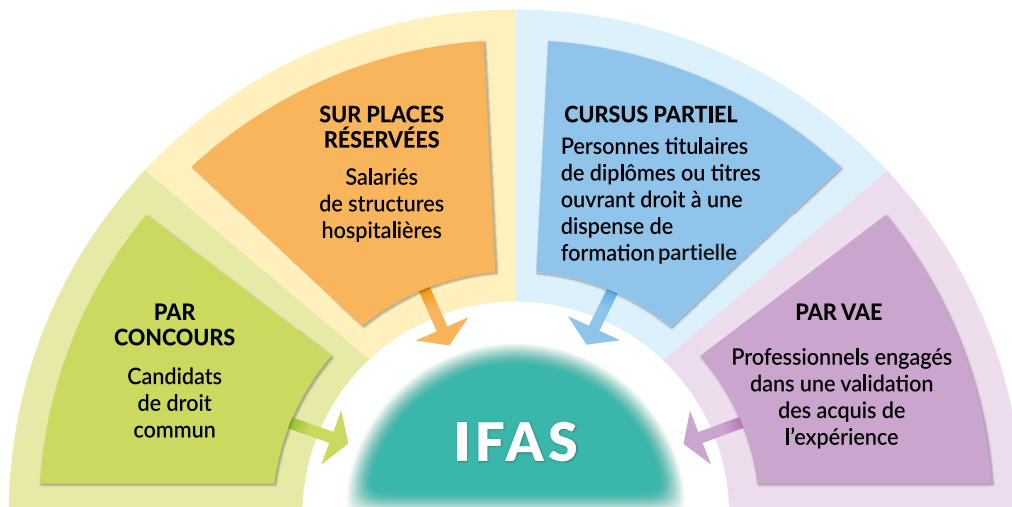
- 1 ▲ Découvrir le concours aide-soignant(e) 2
- 2 ▲ Ce qu'il faut savoir sur la formation
d'aide-soignant(e) 12
- 3 ▲ Tout savoir sur la profession
d'aide-soignant(e) 17

1

Découvrir le concours aide-soignant(e)

1 Quelles sont les voies d'accès aux IFAS ?

Il existe quatre voies d'accès, selon le profil des candidats.



Le candidat qui s'inscrit au concours aide-soignant doit être âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Aucun diplôme n'est imposé pour se présenter au concours.

► Présentation des voies d'accès aux IFAS

Profils des candidats	Peuvent se présenter au concours
Les candidats de droit commun	• Les candidats ne possédant aucun des diplômes/titres permettant d'être dispensé de l'écrit d'admissibilité et éventuellement d'une partie du cursus de formation ; • Les titulaires de titres/diplômes permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité : – les candidats titulaires d'un titre/diplôme homologué de niveau IV ou enregistré au répertoire national de certification professionnelle : baccalauréat général ou technique ou professionnel, brevet professionnel et certaines mentions complémentaires ; – les étudiants ayant suivi une 1^{re} année d'études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2^e année ; – les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau V (BEP ASSP, BEPA SAP, CAP Assistant technique en milieu familial et



	collectif, AAPAPD, Employé familial polyvalent, CAP/TP Orthoprothésiste, CAP Podo-orthésiste, CAP Prothésiste dentaire, CAP Petite Enfance, Auxiliaire de gérontologie, DE d'assistant familial...) ; – les candidats titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. • Peuvent également s'inscrire dans les IFAS, les personnes justifiant d'un contrat de travail dans un établissement de santé ou une structure de soins avec un engagement de financement de la formation par leur employeur.
Les candidats sur places réservées	Par dérogation, peuvent être admis à suivre la formation, les ASH de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans d'exercice à la date des épreuves de sélection.
Les candidats bénéficiant d'une dispense partielle de formation	• Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (Accompagnement, Soins, Services à la Personne) ou SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) ; • Les candidats titulaires du DEAP, du Diplôme ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier, du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale, de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile, du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile, du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique ou du Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles.
Les professionnels engagés dans une VAE	Les personnes ayant validé au moins un module de la formation d'aide-soignant, peuvent intégrer un IFAS dans le cadre d'un cursus partiel.

Attention

Les candidats dont le profil ouvre droit à une dispense partielle de formation, peuvent faire le choix de suivre le cursus complet. Dans ce cas, ils doivent se présenter à l'ensemble des épreuves de sélection (écrit d'admissibilité et oral d'admission).
Ils s'engagent à suivre le cursus intégral de formation et à valider toutes les évaluations en vue de l'obtention du diplôme. Ils renoncent donc à tous leurs acquis académiques ou professionnels antérieurs.

Les quotas d'étudiants à admettre par les IFAS sont contingentés. Ils sont fixés par le ministère de la Santé.

2 Dans quels IFAS candidater ?

Il est recommandé de s'inscrire au minimum à 3 concours, voire plus si cela est possible. Ainsi, vous vous offrirez plus d'opportunités de réussir.

Votre critère de sélection ne peut pas être la seule proximité géographique de votre lieu de résidence.

D'autres aspects sont tout aussi importants :

- **Le projet pédagogique** : il précise les objectifs de formation et indique les moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur évaluation ;
- **La taille de l'école** : Les établissements de petite taille permettent une certaine convivialité et surtout un encadrement pédagogique plus individualisé, conditions idéales pour les candidats ayant besoin d'être accompagnés pendant la formation ou pendant les périodes de stages. À l'inverse, celles de plus grande taille offrent une plus grande diversité de stages à proximité, plus de possibilités de logement...
- **Le coût de la formation** : les frais de scolarité demandés aux étudiants peuvent atteindre 1 200 à 5 000 € selon les écoles. Il faut ajouter au coût pédagogique, celui des livres, des tenues obligatoires lors des stages, de l'hébergement...
- **Le taux de réussite** au diplôme d'État est en moyenne de 90 % sur le territoire national mais certains IFAS affichent jusqu'à 100 % de réussite ;
- **Le nombre de candidats au concours** : certaines écoles sont très prisées et croulent sous les candidatures alors que d'autres ont du mal à remplir leur promotion. En effet, le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles est plus faible dans les départements plus ruraux et les villes de moindre importance. Vous aurez donc mathématiquement plus de chances de réussir si vous optez pour les instituts de formation les moins disputés.

3 Comment s'inscrire au concours ?

L'inscription au concours d'aide-soignant est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier auprès de chaque institut de formation ou regroupement d'Instituts de formation dans lesquels vous souhaitez candidater. Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site internet de chacune d'elles et vous conformez strictement à la procédure d'inscription décrite.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

4 Quand s'inscrire au concours ?

Les étudiants de Terminale des Baccalauréats SAPAT et ASSP peuvent se présenter au concours d'entrée des IFAS. En cas d'admission en cursus partiel, ils devront fournir un justificatif de l'obtention du baccalauréat afin de valider définitivement leur inscription. Il est préférable d'être raisonnable en ne tentant qu'un voire deux concours. En effet, la priorité est avant tout de réussir son année de Terminale ainsi que les épreuves du baccalauréat.

Pour tous les autres candidats, il est impératif de respecter les échéances des dates d'inscription des concours auxquels vous souhaitez vous présenter. Consultez les sites internet des écoles et reportez les informations collectées sur un planning.

► **Exemple de planning d'inscription aux concours**

École	Période des inscriptions	Date des épreuves écrites	Date de l'oral d'admission	Date des résultats
Exemple : IFAS de Rennes	Du 11/09/17 Au 27/10/17	Le 22/11/2017	Février 2018	Le 27/04/18

Il est possible de s'inscrire auprès plusieurs IFAS. Toutefois, il faut étudier très attentivement les dates de l'épreuve d'admissibilité qui peuvent être identiques au sein d'une même région.

5 Comment connaître les dates des concours ?

Le plus simple est de consulter les sites internet spécialisés qui mettent à jour au moins deux fois par an, les dates des concours d'entrée dans les IFAS (www.infirmiers.com, www.aide-soignants.com, www.ma-prepa-concours.com...) et ceux des écoles dans lesquelles vous comptez vous inscrire.

6 Quelles sont les épreuves du concours ?

Le concours comprend un écrit d'admissibilité (Épreuve de culture générale) et un oral d'admission (Exposé et discussion).

6.1 L'épreuve de culture générale

C'est une épreuve écrite qui dure 2 heures et se décompose comme suit.

- **À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :**
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.
- **Une série de 10 questions à réponse courte :**
 - 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

6.2 L'exposé et la discussion

Après avoir obtenu une note supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité, le candidat doit passer une épreuve orale d'admission qui consiste à un **entretien de 20 minutes** maximum précédé de dix minutes de préparation. Cette épreuve comporte 2 volets :

- **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur 15 points et permet d'évaluer l'expression orale et sa capacité à argumenter.
- **Entretien de motivation** lors d'une discussion avec le jury sur l'intérêt que candidat porte à la profession d'aide-soignant et son projet professionnel. Notée sur 5 points, cette partie permet d'évaluer la volonté du candidat à exercer ce métier envisagé.

Les personnes qui postulent dans le cadre d'une démarche VAE, sont dispensées de toute épreuve de sélection. Elles adressent leur candidature aux instituts de formation avec une lettre de motivation, leur curriculum vitae et une copie de la délibération du jury VAE.

7 Quel est le taux de réussite au concours ?

Le taux de réussite est de l'ordre 5 à 15 % selon les IFAS.

Le taux de réussite est d'autant moins important que le nombre de candidats est élevé pour certaines écoles. Pour se donner plus de chances de réussir, il convient de choisir des instituts de formation moins prisés.

8 Le concours est-il accessible en cours d'emploi ?

Outre la possibilité offerte à tout salarié de se présenter aux concours Aide-soignant dans le cadre d'une évolution de carrière ou d'une reconversion professionnelle, l'alternance sur ce diplôme se développe fortement ces dernières années.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes. D'une durée de 12 mois en moyenne, il permet une alternance de périodes de formation à l'institut et en stage avec des périodes de travail au sein d'un service ou d'un établissement sanitaire ou médico-social.

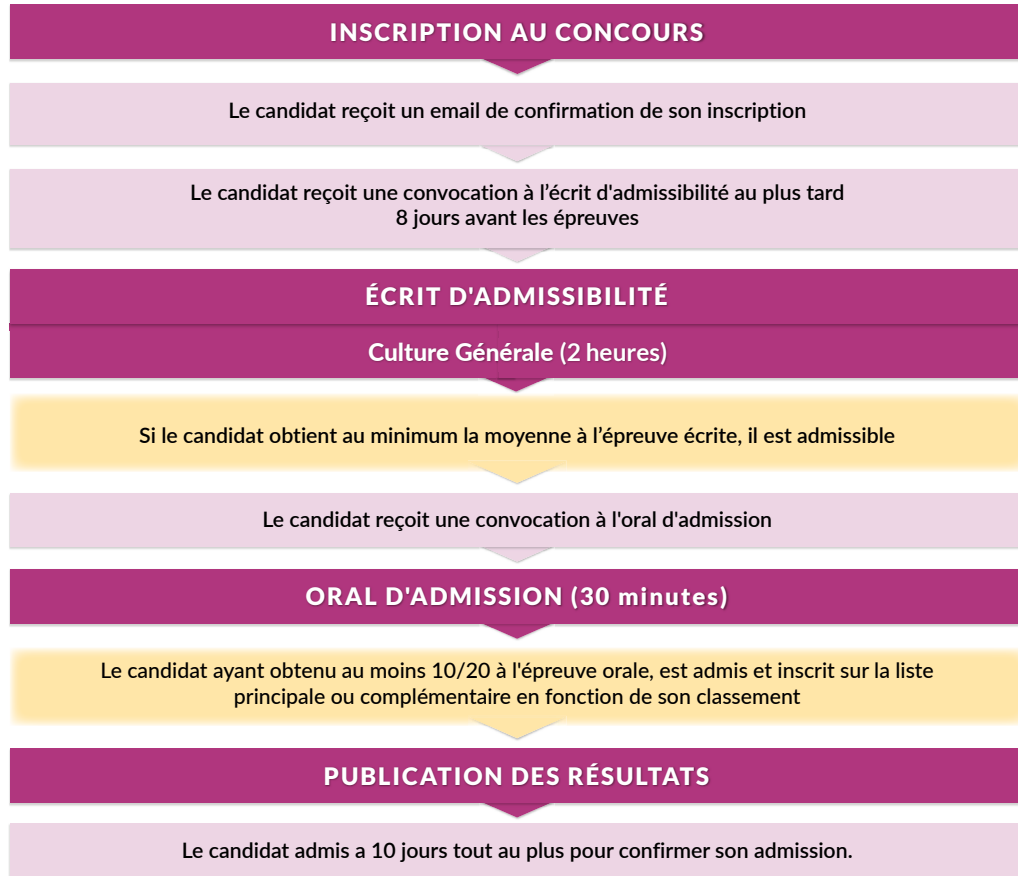
9 Quelle est la composition du jury de sélection ?

Le jury est composé de deux personnes.

Un Représentant de l'Institut de Formation	Un Professionnel
Le directeur d'un IFAS ou d'un IFSI ou un cadre de santé, infirmier ou formateur permanent d'un IFAS ou d'un IFSI.	Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves AS en stage.

10 Quelles sont les différentes étapes du concours ?

Le concours aide-soignant comporte plusieurs phases décrites ci-après :



11 Comment sont déterminées les listes principales et complémentaires d'admission ?

À l'issue des épreuves de sélection et pour chaque catégorie de places (cursus complet, candidats sous contrat de travail...), chaque institut de formation établit un classement par rang, de la meilleure à la moins bonne note, des candidats admis. Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont admis sur **la liste principale**. Leur nombre correspond au quota des places disponibles.

Tous ou partie des autres sont inscrits sur **une liste complémentaire**. Cette dernière peut comporter autant de noms que la liste principale.

Le classement est affiché dans les locaux du centre de formation et communiqué le plus souvent sur son site internet. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats par e-mail ou par courrier.

Un candidat dont le nom n'apparaît dans aucune des deux listes, principale et complémentaire, est considéré comme ajourné. Autrement dit, il a échoué aux épreuves de sélection du concours.

La liste principale est bloquée une dizaine de jours, le temps pour chacun des admis de confirmer par écrit son inscription auprès de l'école. Le non-respect de l'un de ce délai, vaut renoncement à l'admission.

En cas de désistement de candidats admis sur la liste principale, les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront affectés sur les places disponibles, par rang de classement. En cas de nouveaux désistements, la démarche se poursuit jusqu'à l'épuisement de la liste complémentaire.

Le repêchage sur la liste complémentaire peut intervenir tardivement jusqu'à la rentrée des cours.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres centres de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le même département ou la même région, en fonction du choix opéré pour l'organisateur du concours.

12 Que se passe-t-il en cas d'égalité de points à l'issue des épreuves de sélection ?

En cas d'égalité de notes entre plusieurs candidats, ils seront classés dans l'ordre de priorité suivant :

- ceux ayant bénéficié d'une dispense d'épreuve écrite d'admissibilité ;
- puis ceux ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité ;
- et enfin, en fonction de l'âge, au bénéfice du plus âgé.

Exemple

	Note Épreuve écrite	Note oral d'admission	Note finale
Julie V. 24 ans	14/20	12/20	13/20
Laura M. 26 ans	Dispense	13/20	13/20
Johan P. 24 ans	12/20	14/20	13/20
Agathe E. 22 ans	12/20	14/20	13/20

Laura sera la mieux classée compte tenu du fait qu'elle est dispensée de l'épreuve écrite d'admissibilité. Julie sera mieux classée que Johan et Agathe car elle a obtenu une meilleure note à l'écrit. Enfin, Johan sera mieux classé qu'Agathe car il est de deux ans plus âgé.

13 Comment s'opère la sélection des candidats au cursus partiel aide-soignant ?

La sélection des candidats au cursus partiel s'organise en deux phases :

1. L'examen du dossier de candidature

Un jury, composé du directeur de l'Institut de Formation accompagné ou pas par un formateur, examine les différentes pièces constitutives des dossiers selon une grille préétablie.

Une liste des candidats dont le dossier a été sélectionné est affichée à l'IFAS et peut également être consultée sur le site Internet des écoles.

Ces candidats reçoivent un courrier ou un e-mail les convoquant à un entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été sélectionné en sont informés par courrier.

2. L'oral d'admission

Les candidats admissibles sont reçus par un jury de 2 professionnels, identique à celui de l'épreuve orale des candidats au cursus complet.

L'entretien individuel dure 20 minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours personnel. Dans un second temps, s'engage un échange avec le jury sur la base du dossier (stages, expérience professionnelle...).

L'oral permet d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

À l'issue des entretiens, un jury établit le classement des candidats en tenant compte du nombre de places ouvertes. Tous les candidats sont informés par écrit de leurs résultats.

14 Quel est le coût du concours ?

Les frais d'inscription aux concours varient entre 30 et 120 € en moyenne. Une fois le dossier enregistré, et quelle que soit la raison qui vous empêcherait de passer le concours, aucun remboursement ne sera effectué.

Prudence pour les candidats aux cursus partiels, certaines écoles font payer deux types de frais de sélection : un paiement pour la première phase d'examen sur dossier et un second paiement pour l'oral d'admission. En cas de non-admissibilité, le second paiement est restitué aux candidats.

15 Que faire en cas d'inscription sur une liste complémentaire ?

Si vous êtes placé(e), sur une liste complémentaire, à un rang inférieur à 20 % du nombre total de places ouvertes, vous avez toutes les chances d'être rappelé(e) compte tenu des désistements des candidats admis sur plusieurs listes principales qui vont choisir un autre centre de formation.

16 Que faire en cas de réussite à plusieurs concours ?

Si vous êtes inscrit(e) sur la liste principale de plusieurs instituts de formation, vous devrez rapidement faire votre choix. En effet, le délai de confirmation est très court et en cas de non-réponse dans le temps imparti, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre place.

La plupart du temps, les candidats retiennent le centre de formation le plus proche de leur lieu de résidence. Le coût de la scolarité est également un critère discriminant ainsi que la possibilité de trouver facilement un logement à proximité du centre de formation. Enfin, il peut aussi être intéressant de comparer les possibilités de stages en fonction de votre éventuel projet professionnel.

17 Comment s'inscrire dans un centre de formation déficitaire ?

Un centre de formation déficitaire est une école qui a encore des places disponibles après repêchage sur la liste complémentaire.

Il est possible de connaître la liste des Instituts déficitaires après les résultats des concours en consultant les sites internet dédiés aux concours. Leur localisation et leur nombre varient d'une année à une autre.

Si vous êtes inscrit(e) sur une liste complémentaire quel que soit le centre de formation, vous pouvez adresser un courrier de candidature aux IFAS déficitaires. Pour être dans les premiers à effectuer cette démarche, vous pouvez candidater dans les IFAS qui étaient déficitaires les années précédentes sans attendre les résultats du concours.

Les instituts de formation n'ayant pas pourvu l'ensemble de leurs places offertes après épuisement de leur liste complémentaire, peuvent intégrer des candidats inscrits sur des listes complémentaires dans d'autres centres de formation et restés sans affectation. Ils donnent la priorité aux candidats ayant postulé sur les écoles de la même région et tiennent compte de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

18 Que faire en cas d'échec au concours ?

Vous devez envisager cette question avant même la phase d'inscription aux concours. En effet, en cas d'échec, et si vous souhaitez persévérer, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine vague de concours, soit au moins six mois voire un an d'attente.

Cette période peut vous permettre de renforcer votre préparation au concours, de réaliser des stages ou de rencontrer des professionnels, de travailler idéalement dans le secteur médico-social ou sanitaire...

Rappelez-vous que les membres du jury de l'oral d'admission n'apprécient pas « les périodes blanches » dans les curriculum vitae.

Par ailleurs, il est indispensable de tirer les enseignements de ses échecs, d'identifier ses points faibles qu'il conviendra de retravailler afin d'éviter de nouveaux écueils. On peut passer le concours autant de fois qu'on le souhaite, sachant qu'il est raisonnable de travailler sur une nouvelle orientation professionnelle après la participation à 3 sessions de concours.

19 Peut-on reporter son entrée en IFAS ?

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation peut néanmoins être accordée par le directeur du centre de formation en cas de congé maternité, de maladie ou d'accident, de rejet du bénéfice d'une promotion ou d'une demande de congé de formation, ou tout autre événement grave empêchant l'entrée en formation. Dans tous les cas, le candidat sollicitant un report de scolarité devra en faire la demande par écrit et fournir des éléments justifiant de sa situation.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

2

Ce qu'il faut savoir sur la formation d'aide-soignant(e)

1 Quel est le programme des études d'aide-soignant ?

La formation d'aide-soignant(e) s'organise sous forme de 8 modules répartis sur 10 mois de formation.

Modules	Compétences à acquérir
1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
2 : L'état clinique d'une personne	Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
3 : Les soins	Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne
4 : Ergonomie	Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation
5 : Relation-Communication	Établir une communication adaptée à la personne et à son entourage
6 : Hygiène des locaux hospitaliers	Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
7 : Transmission des informations	Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités
8 : Organisation du travail	Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation. Sont déclarés reçus au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

2 Quelle est l'organisation des études ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages.

L'ensemble de la formation se déroule sur 10 mois sauf pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une formation par alternance (Contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour laquelle le cursus s'étale sur 18 mois.

Enseignements	Nombre de semaines	Nombre d'heures
Enseignements théoriques	17	595
Stages cliniques	24	840
Total général	41	1 435

La répartition des enseignements par unité de formation est la suivante :

Enseignements	Nombre de semaines d'enseignements théoriques	Nombre de semaines de stages cliniques
Unité 1 : Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie	4	4
Unité 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2	4
Unité 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne	5	8
Unité 4 : Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation	1	2
Unité 5 : Établir une communication adaptée à la personne et à son entourage	2	4
Unité 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	1	2
Unité 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités	1	0
Unité 8 : Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle	1	0
Total général	17	24

3 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

Le cursus est rythmé par des épreuves différentes selon les modules de formation. Concernant les stages cliniques, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences, sur la base du support d'évaluation.

Les étudiants doivent obtenir une note au moins égale à la moyenne pour chacun des stages pour valider leur diplôme.

Modules	Épreuves	Notation	Conditions de validation du module
Module 1	Épreuve écrite en 2 parties : série de question et un cas clinique Durée 2 heures	/20 points : questions/ 8 points et cas clinique/12 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 20/40 aux deux épreuves sans note inférieure à 8/20 à l'une d'entre elles.
	Épreuve de MSP (démarche de soins et réalisation d'un soin).	/20 points	
Module 2	Épreuve écrite : une série de questions Durée : 1H30	/20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
Module 3	Épreuve de MSP et réalisation de deux soins	/30 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 15/30 sans note inférieure à 8/20 à la réalisation des soins. Disposer de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.
Module 4	Épreuve pratique.	/20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
Module 5	Épreuve écrite et orale : formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage et argumentation orale du document (20 min).	/20 points : – écrit/12 points. – argumentation orale/8 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
Module 6	Épreuve écrite : une série de questions Durée : 1 H	/20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
Module 7	Épreuve écrite ou orale : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques. Durée : 1 H	/20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20



Module 8	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail. Durée : 1 H	/20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
----------	---	------------	--

4 Quelles sont les dispenses partielles de formation possibles ?

Des candidats suivent une formation partielle déterminée en fonction de leur diplôme antérieur.

► Dispenses partielles – Formation aide-soignant

Titulaires de :	Modules de formation à valider							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	X		X					
Diplôme d'État d'ambulancier Certificat de capacité d'ambulancier	X		X			X		X
Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale Mention complémentaire d'aide à domicile		X	X			X		X
Diplôme d'État d'aide médico-psychologique		X	X			X		
Titre professionnel assistant de vie aux familles		X	X			X	X	X
Baccalauréat professionnel accompagnement, soins, service à la personne (ASSP)		X	X		X			
Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires (SAPAT)		X	X		X	X		

Les étudiants en cursus partiel suivent les enseignements et réalisent les stages des modules qu'ils leur restent à valider.

Les personnes engagées dans une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) peuvent n'avoir obtenu qu'une validation partielle du diplôme. Elles suivront les enseignements et réaliseront les stages correspondant aux modules de formation non validés.

5 Comment se déroule la formation clinique ?

Les stages doivent permettre d'apprécier la progression de l'élève tout au long de son parcours de formation et l'acquisition des compétences requises. Aussi, à chaque stage, est évalué l'ensemble des compétences correspondant aux modules de formation effectués par les élèves.

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun, soit quatre semaines.

Ils sont réalisés au sein de structures sanitaires, sociales ou médico-sociales dans les lieux de stages suivants :